

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations  
En vue d'être autorisée  
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

## **DEPARTEMENT DU RHÔNE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Du 11 octobre 2017 au 10 novembre 2017**

### **RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR**

### **La société ELM Opérations**

En vue d'être autorisée  
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 av. Albert Einstein à Villeurbanne

## **CONCLUSION ET AVIS du commissaire enquêteur**

**Hervé REYMOND**  
Commissaire enquêteur

**ENQUÊTE**  
N° E 17000205/69

**7 décembre 2017**  
Page 1

## SOMMAIRE

<b>1) Procédure et Déroulement de l'enquête</b>	page 3
<b>2) Observations et Analyse du Commissaire Enquêteur</b>	page 4
<b>3) Conclusion</b>	page 4
<b>4) Avis du Commissaire enquêteur</b>	page 5

## 1) Procédure et Déroulement de l'enquête

La conclusion et l'avis du commissaire enquêteur s'appliquent au projet présenté par la société ELM (groupe Dalkia) en vue d'être autorisée à exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne.

La réalisation de ces ouvrages nécessite une autorisation au titre :

- de l'article L.512-1 et L.512-2 du Code de l'Environnement
- des dispositions de l'article 2 du décret du 16 octobre 1977
- de la nomenclature des installations classées, rubrique n° 2910-A-1
- de la directive IED, rubrique 3110

Cette demande d'autorisation fait l'objet de l'enquête publique conformément :

- aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement
- à la demande d'autorisation présentée le 29 juin 2017 par la société ELM Opérations en vue d'exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne
- à la complétude du dossier
- à la décision du 30 août 2017 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. Hervé REYMOND comme commissaire enquêteur
- à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Le périmètre d'affichage de cette enquête est de 3km autour du site Einstein ELM.

Sont ainsi concernées en plus de la commune de Villeurbanne, les communes de Caluire et Cuire, Lyon 3, Lyon 6, Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre 8h30 au 10 novembre 2017 à 17h00, aux heures d'ouverture de la mairie de Villeurbanne – Direction de la Santé publique, lieu où les dossiers étaient consultables .

Les 4 permanences se sont déroulées à la mairie de Villeurbanne-Direction de la Santé publique conformément au calendrier défini dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

L'affichage et la publicité de l'enquête publique ont été conformes à la réglementation.

Le dossier est bien documenté, complet et de bonne facture.

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante : les moyens nécessaires à l'information et à l'expression du public ont été mis en oeuvre .

Il n'y a toutefois eu aucunes visites et aucunes observations au cours de l'enquête publique.

L'enquête publique a été close le 10 novembre à 17h00 à la mairie de Villeurbanne-Direction de la Santé publique.

A la fin de la permanence du 10 novembre, le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur a été remis en mains propres au Responsable du projet ELM.

Le mémoire en réponse d' ELM est parvenu par courrier au commissaire enquêteur le 25 novembre.

Le délai de réception de ce document a donc été respecté.

Ce mémoire reprend toutes les observations faites dans le procès-verbal de synthèse.

## 2) Observations et Analyse du Commissaire Enquêteur

Nous retiendrons ici que :

- ELM a apporté des réponses à l'ensemble des observations ; elles sont jugées satisfaisantes par le commissaire enquêteur

- A la lecture de ces réponses, le commissaire enquêteur souhaite intervenir sur :

- 1 point pour l'étude d'impact concernant le bruit (paragraphe 5 page 6 du rapport)

- 2 points pour l'étude de dangers concernant :

\* les accès au site pour les moyens de secours (paragraphe 4-1-1-b pages 15-16-17 du rapport)

\* les effets létaux en dehors du site (paragraphe 4-2-8 pages 20-21 du rapport) provenant de la nouvelle chaufferie sur sa façade Est au niveau de la canalisation extérieure de gaz naturel et de la cogénération actuelle au niveau du brûleur de la chaudière de récupération et de l'alimentation de la turbine et de la chaudière de récupération.

Ces interventions sont précisées au chapitre 3 / conclusion ci-dessous.

## 3) Conclusion

Le commissaire enquêteur :

- a pris connaissance du dossier présenté à l'enquête publique

- a rencontré ELM et la Direction de la Santé publique-mairie de Villeurbanne

- a analysé les réponses apportées par ELM et a considéré que ces réponses appelaient les compléments suivants :

### 1) Bruit

étudier la mise en œuvre de mesures d'atténuation acoustique dans l'installation tels des équipements de façades telle que demandée dans l'étude d'impact

### 2) Effets létaux à l'extérieur du site

Pour prendre en compte les effets létaux à l'extérieur du site au niveau de la future conduite de gaz naturel et de l'actuelle cogénération (brûleur de la chaudière de récupération + alimentation de la turbine et de la chaudière de récupération, le commissaire enquêteur avance 4 pistes :

- soit intégrer les terrains concernés à l'emprise actuelle du site ELM (terrains appartenant soit à la ville de Villeurbanne soit à la Métropole).

- soit instituer des servitudes « non aedificandi » sur les terrains concernés

- voire instituer un droit de délaissement pour ces terrains dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- demander à ELM de réaliser une cartographie des distances d'effets sur les points mentionnés ci-dessus en simulant le mur en limite Est au niveau de la zone d'implantation de la canalisation de gaz naturel tel qu'imaginé page 193 de l'étude de dangers.

Si le résultat de cette simulation est positif, il conviendrait de chiffrer cet investissement complémentaire pour le rapporter au budget global de 11M€ et étudier sa faisabilité économique.

### 3) Accès au site des moyens de secours

Dans son mémoire en réponse, ELM propose pour satisfaire la demande du SMDIS pour assurer les interventions des moyens de secours, de créer un second accès rue du Canada dans les conditions suivantes :

« un second accès sera créé sur la rue du Canada. Cet accès fera l'objet d'un permis modificatif et d'un prolongement en stabilisé de la rue du Canada jusqu'à hauteur du portail pour permettre l'accès des moyens de secours ».

**Cette proposition doit être retenue et mise en œuvre immédiatement.**

## 4) Avis du Commissaire enquêteur

### Considérant :

- que la procédure légale en matière de publicité et d'information du public a été respectée,
- la conformité de l'enquête publique avec l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique,
- que le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est de qualité et comprend tous les documents obligatoires,
- que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante,

**Tenant compte** des éléments de la conclusion ci-dessus,

**A la demande présentée par la société ELM Opérations en vue d'être autorisée à exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne,**

**Le commissaire enquêteur émet un**

**AVIS FAVORABLE avec la réserve suivante :**  
**création sans retard d'un deuxième accès au site rue du Canada**

Par ailleurs le commissaire enquêteur exprime les recommandations suivantes :

- étudier la mise en œuvre de mesures d'atténuation acoustique dans l'installation tels des équipements de façades
- prendre en compte les effets létaux extérieurs au site au niveau de la future conduite de gaz naturel et de l'actuelle cogénération en étudiant les 4 pistes suivantes :
  - \* soit intégrer les terrains concernés à l'emprise actuelle du site ELM
  - \* soit instituer des servitudes « non aedificandi » sur les terrains concernés
  - \* voire instituer un droit de délaissement de ces terrains dans un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
  - \* demander à ELM de réaliser une cartographie des distances d'effets sur les points mentionnés ci-dessus en simulant un mur en limite Est de la chaufferie et le chiffrer si le résultat de la simulation est positif.

Enquête publique sur la demande présentée par la société ELM Opérations  
En vue d'être autorisée  
A exploiter l'extension de la chaufferie urbaine au 17/19 avenue Albert Einstein à Villeurbanne

Fait à Dardilly, le 7 décembre 2017

Hervé REYMOND  
Commissaire enquêteur